PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq mars, à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de Bondoufle, convoqués par voie dématérialisée le 26 février 2026, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Hartz, Maire.

Étaient présents :
M. Jean HARTZ, Mme Chantal BELMON, M. Thierry GAREAU, Mme Lysiane ANTIGNY, M. Robert AGULHON, M. Ricardo LEITE LOPES, Mme Laurence BELHAMICI, Mme Chantal SAMAMA, M. Michael O'BOYLE, Mme Monica GOGUET-HARIOT, M. Thierry MONNIER, Mme Roselyne BELLANGER, Mme Sabine NAGEL, M. Arnaud LAMBERT, Mme Christelle RIMBERT, M. Xavier NAGEL, M. Arnaud BARROUX, Mme Florella BRUNET, M. Jean-Pascal RABILLIER, Mme Claudette BERNARDET.

Constate que le quorum est atteint et énumère les pouvoirs.

Excusés ayant donné pouvoir :
Mme Sylvie BOIDE donne pouvoir à Mme Lysiane ANTIGNY
Mme Fatima SEURAT donne pouvoir à Mme Florella BRUNET
M. Olivier BOURASSIN donne pouvoir à M. Thierry GAREAU
Mme Céline MALICHARD donne pouvoir à M. Ricardo LEITE LOPES
M. Michel TURLIER donne pouvoir à M. Jean HARTZ

Absents excusés :
Mme Monique ROCHETTE
M. Jacques LEGRAND
M. Simon SFEIR
M. Redouane BOUBENIA

Chantal BELMON est désignée secrétaire.

Date de convocation : 26/02/2026
Date d'affichage : 26/02/2026

VILLE DE BONDOUFLE

Bondoufle, le 26 février 2026

Madame, Monsieur,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu à la mairie, **le 05 mars 2026 à 19h45**.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2025
2) Décisions du Maire
3) MPE : fixation des tarifs 2026 - crèche familiale
4) MPE : fixation des tarifs 2026 - multi-accueil
5) Rétrocession à la commune des locaux de l'ancienne bibliothèque Condorcet
6) Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2026 - Ecole Malraux
7) Dénomination de l'EX RD 194 située entre la rue Villeroy et la rue du Canal
8) Proposition de convention entre la commune et le BAC
9) Règlement de fonctionnement du service jeunesse 2026
10) Modification du tableau des effectifs
11) Extension du bénéfice des IHTS au cadre d'emploi de la police municipale
12) Service commun du Centre de Ressource du bloc communal - Avenant n°2
13) Vente de la parcelle 6 place de la Rousse
14) Vente de la parcelle 8 place de la Rousse
15) Rétrocession par l'aménageur des espaces publics du Grand Parc - Tranche A
16) Rétrocession par l'aménageur des espaces publics du Grand Parc -Tranches B et C
17) Tarifs Color fest
18) Tarifs Esport
19) Déclassement de la parcelle 9 rue de la vigne
20) Convention entre la commune et le conseil départemental de l'Essonne pour la mutualisation des locaux mis à disposition pour l'activité du centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI)

► Questions diverses

Comptant sur votre présence,

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Jean HARTZ
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

43 rue Charles de Gaulle - 91070 - Bondoufle
Tél. 01 60 86 47 27 - **Fax** 01 60 86 72 13 - **eMail** mairie@ville-bondoufle.fr

Point n° 1 – Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2025

M. le Maire
Merci. Le 1er point à l'ordre du jour concerne l'approbation du procès-verbal du 11 décembre. Est-ce qu'il y a des observations ? Mme Bellanger.

Mme Bellanger
En ce qui concerne les points 1 et 2, à savoir l'approbation du procès-verbal du 25 septembre et les décisions du maire, les votes ne sont pas indiqués, à savoir cinq contre pour le procès-verbal et approbation pour les décisions.

M. le Maire
La correction sera faite sur le présent compte rendu.

Mme Bellanger
Merci. Des remarques sur la page 9, le point numéro 6, sur la déclaration préalable pour les travaux dans la future ludothèque. Il est indiqué, partout ou presque, ludothèque au lieu de médiathèque. Ensuite, encore 2 remarques. Sur le point 16, à la page 39, concernant les tarifs de séjour de ski, où l'on avait fait la remarque sur des écarts assez importants entre les devis et les factures des séjours aux familles. Ricardo nous avait promis un document pour justifier ces écarts. On ne l'a pas eu.

M. Leite Lopes
C'était le questionnement sur les tarifs des deux colonies, c'est ça ? La première, c'est un coef. Du coup, les sommes qui sont allouées dépendent du nombre de participants par rapport au coef. En fait, c'est dégressif à chaque fois. Je ne connais plus l'enveloppe totale, mais, à chaque fois, on soustrait un enfant qui va en colonie et après on réduit jusqu'à ne plus avoir d'enveloppe budgétaire. Et on avait revérifié les calculs avec les Services pour ce qui était à 50 %. On n'a pas trouvé d'erreur de notre côté.

Mme Bellanger
Oui, mais la question, c'est qu'il n'y a pas eu le document promis. Ensuite, page 60. Il y a eu beaucoup de remarques, de débats sur le point 24, sur l'autorisation à donner au maire pour la déclaration préalable sur le local du 17 rue Caroline Rier. En fait, la délibération, qui est jointe suite au débat, concerne la délibération n° 60 qui reprend la délibération sur les admissions en non-valeur, mais elle ne porte pas du tout sur l'autorisation à déposer une déclaration préalable et ne figure pas le vote contre du groupe Ensemble pour Bondoufle. En fait, la délibération 60 figure deux fois dans le procès-verbal.

M. le Maire
Si l'erreur, c'est ça, on la corrigera.

Mme Rimbert
La délibération s'appelle 2025-060. À la page 60.

M. le Maire
Et sur la bibliothèque et médiathèque, on regardera, mais je pense que c'est dans nos propos, notamment dans les miens, où j'appelle assez souvent bibliothèque, alors que c'est une médiathèque, ou inversement, donc on ne peut pas inverser...

Mme Rimbert
Et on parlait de la ludothèque, en fait.

M. le Maire
De la future ludothèque. Pour l'instant, ça n'en est pas une. On reprendra et on corrigera.

Mme Rimbert
Merci.

M. le Maire
Ça fera l'objet du prochain Conseil Municipal, si vous le voulez bien. D'autres observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Point n° 2 – Décisions du Maire

N° DECISIONS	DATE	OBJET	COUT EN EUROS HT	COUT EN EUROS TTC	RECETTE EUROS TTC
2025					
DEC2025/071	16/12/2025	CONVENTION INITIATIVES D'URBANISME TRANSITOIRE - PARCOURS VELO TRANSITOIRE			10 000,00 €
DEC2025/072	16/12/2025	TARIF RANDONNEE LES BRUITS DE LA NUIT - TELETHON 2025			2,68 € par place vendue
DEC2025/073	16/12/2025	TARIF SOIREE SALSA PAELLA TELETHON 2025			14,56 € par place vendue
DEC2025/074	16/12/2025	CONTRAT EDIFICE POUR LICENCE ET MAINTENANCE DES SOLUTIONS ONE ET NEO	8 905,00 €	10 686,00 €	
DEC2025/075	16/12/2025	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE PROFESSIONNEL NADAR POUR LA SECURISATION D'UN EVENEMENT « LA MANGA GEEK 2026 »			
DEC2025/076	16/12/2025	CONVENTION AVEC SOCIETE GIRAUDY - EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES			4 000,00 € par an
DEC2025/077	16/12/2025	CONTRAT DE SERVICE CT00003965 « SONATE OPUS » AVEC LA SOCIETE ARPEGE	1 421,67 € par an	1 706,00 € par an	
DEC2025/078	18/12/2025	CONVENTION D'INTERVENTION psychologue - MULTI ACCUEIL	3 000,00 €		
DEC2025/079	18/12/2025	CONVENTION D'INTERVENTION psychologue - CRECHE FAMILIALE	3 000,00 €		
DEC2025/080	22/12/2025	CONTRAT D'HEBERGEMENT DE LOGICIELS CIRIL	6 287,00 € par an	7 544,40 € par an	
DEC2025/081	29/12/2025	CONTRAT AVEC LA SOCIETE CLT IDF POUR UNE MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE	3 234,00 €	3 880,80 €	
DEC2025/082	29/12/2025	AVENANT N°1 AU MARCHE SUBSEQUENTS N° 2025P105 ACCORD-CADRE DE LA REALISATION DES MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DES ANCIENS LOCAUX DE LA BIBLIOTHEQUE CONDORCET	12 360,00 €	14 832,00 €	
DEC2025/083	24/12/2025	CONTRAT ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE SKATE PARK AVEC EDEN'PARK	1 000,00 € par an	1 200,00 € par an	
DEC2025/084	31/12/2025	CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES		1 800,00 €	

N° DECISIONS	DATE	OBJET	COUT EN EUROS HT	COUT EN EUROS TTC	RECETTE EUROS TTC
2026					
DEC2026/001	07/01/2026	VERSEMENT DES DONS DU TELETHON 2025 A L'AMF TELETHON		339,00 €	
DEC2026/002	08/01/2026	CONVENTION D'INTERVENTION EN ANALYSE DES PRATIQUES - DIRECTIONS	480,00 €		
DEC2026/003	08/01/2026	CONVENTION D'INTERVENTION EN ANALYSE DES PRATIQUES - MULTI ACCUEIL	640,00 €		
DEC2026/004	08/01/2026	CONVENTION D'INTERVENTION EN ANALYSE DES PRATIQUES - DIRECTIONS	960,00 €		
DEC2026/005	19/01/2026	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT PUBLIC "CLUB H. MARCILLE" POUR COLLECTE DE SANG PAR L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG			
DEC2026/006	29/01/2026	MAPA 2025-TVX-12 TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE ALLEE EDMOND DELFOUR	199 784,70 €	239 741,64 €	
DEC2026/007	04/02/2026	CONTRAT DE MAINTENANCE ONDULEURS - PHISEO	795,00 €	954,00 €	
DEC2026/008	10/02/2026	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE (CT) POUR LEVER LES RESERVES DU RVRAT CONCERNANT L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY A BONDOUFLE	2 300,00 €	2 760,00 €	

M. le Maire
Le point suivant concerne les décisions du maire. Est-ce qu'il y a des questions ? M. Lambert.

M. Lambert
J'aurais une déclaration à faire avant, si ça ne vous embête pas. Je vous remercie.
Monsieur le maire, mesdames, messieurs les élus, à quelques jours du scrutin municipal, la tenue de ce Conseil et l'ordre du jour qui nous est soumis appellent de notre part de très fortes réserves quant au respect de la transparence démocratique.
En effet, sur l'absence de cadre budgétaire, plusieurs points à l'ordre du jour concernent la fixation des tarifs 2026 pour la crèche familiale, le multi-accueil, le Service jeunesse ou encore des événements comme le « Color Fest » et l'ESPORT. Il en va de même pour les recrutements de personnel.
Pourtant aucun rapport d'orientation budgétaire (ROB) n'a été présenté, aucun budget primitif pour l'exercice 2026 n'a été voté à ce jour. Voter des tarifs publics sans avoir préalablement débattu des orientations budgétaires de la commune est une anomalie. Cela revient à imposer une stratégie de recette à la future équipe municipale sans que les dépenses correspondantes n'aient été justifiées ou discutées.
Aussi, nous constatons avec étonnement l'inscription de nombreuses décisions relatives au patrimoine immobilier de Bondoufle. La vente des parcelles 6 et 8 place de la Rousse, le déclassement de la parcelle 9 rue de la Vigne, les rétrocessions massives des espaces publics du Grand Parc, notamment les tranches A, B et C.

Ces actes engagent la commune sur le très long terme, tant par la cession définitive d'actifs que par l'alourdissement prévisible des charges d'entretien pour les espaces rétrocédés. Nous nous interrogeons. Une évaluation en bonne et due forme a-t-elle été faite, notamment pour reconnaître le véritable état de conformité ?
À 10 jours de l'élection, ces dossiers ne relèvent plus de la gestion des affaires courantes, mais d'une gestion précipitée. M. le maire, la période de réserve et la courtoisie démocratique voudraient que les décisions structurantes pour l'avenir de Bondoufle soient laissées à l'arbitrage des électeurs, puis surtout de la future équipe élue.
Engager la commune sur des ventes foncières et des tarifs publics sans cadre budgétaire voté nous semble précipité et peu respectueux du débat démocratique à venir.
Vous nous rappelez souvent votre attachement à une gestion pragmatique, loin de toute politique politicienne. Or, nous regrettons que l'organisation de ce Conseil, par ses choix de calendrier et l'absence de visibilité budgétaire, s'éloigne précisément de cette rigueur que vous prônez.
Nous demandons donc le retrait des points les plus engageants où, à défaut, nous exprimons par cette déclaration notre opposition formelle à cette méthode de gestion de fin de mandat, et vous comprendrez donc notre vote contre à l'ensemble des délibérations présentées.
Nous demandons que cette déclaration soit intégralement annexée au procès-verbal de cette séance.
Merci.

M. le Maire
Pour reprendre par la fin, bien évidemment, vous pouvez le demander, mais en tout état de cause, une déclaration liminaire l'est systématiquement. Mais bon, quand on ne sait pas, il vaut mieux le dire, effectivement, et le demander, et ce sera fait dans tous les cas de figure.
Je reprendrai juste quelques arguments parce que le débat n'est pas sur votre déclaration liminaire. J'apprécie que vous ayez soulevé la courtoisie dont je peux faire partie. C'est vrai qu'on n'a pas toujours le même jugement des uns par rapport aux autres. Les jugements que vous pouvez porter sur mon mode de fonctionnement ici et ce qui est porté à l'Agglo, c'est complètement le noir et le blanc. Et je vous conseille fortement, si vous ne l'avez pas déjà, de reprendre la lecture de ce petit journal qui est de l'Agglo. Vous verrez comment les syndicats et les Services de l'Agglo voient mon mode de fonctionnement. Mais que vous ne le partagiez pas, je le comprends tout à fait et je le respecte tout à fait.
Deux petites choses, simplement. Quand on ne fait pas assez de Conseils, ça ne vous plaît pas et si on en fait trop, ça ne vous plaît pas non plus. Pour autant, je suis élu et nous sommes élus jusqu'au 22 mars. Donc le travail continue. Et à ce propos, je vous conseille fortement la lecture de la Gazette et vous verrez pourquoi, des fois, c'est intéressant de faire des engagements financiers. Ça peut rapporter énormément d'argent. Sur les ventes, c'est une régularisation. Les deux sur la place de la Rousse, effectivement, sont des terrains qui sont déjà occupés. Vous nous avez rappelés à l'ordre moult fois sur le sujet, et je partage totalement, et petit à petit, on essaye de le corriger, mais là, il faut, pour que le propriétaire ou du moins celui qui a occupé la parcelle, en soit d'accord, et petit à petit, on régularise. Donc là, ça ne fait que rapporter un peu d'argent à la Ville, ça n'engage en aucun cas une dépense quelconque.
Et quant à la parcelle numéro 9, les 5 000 euros, comme vous avez pu le dire sur votre délibération, on les a déjà touchés. C'est une régularisation sur un acte administratif qui parlait de déclassement que le notaire n'a pas fait parce qu'il ne s'était pas aperçu que la parcelle en considération était un morceau de parcelle, de parcelle, de parcelle. Et donc, on a été rappelé à l'ordre pour faire un acte administratif. Les Finances sont déjà passées depuis 2024. Mais c'est marqué sur la délibération. Sans aucun doute que vous l'avez vu. D'autres observations ?

M. Lambert
Sur les décisions. J'ai quelques questions sur les décisions, quand même, malgré tout.

M. le Maire
C'était quoi ? Excusez-moi. On revient donc à l'ordre du jour.

M. Lambert
Tout à fait. J'aurais aimé avoir quelques précisions sur les décisions 2025, 071, 72 et 73, ainsi que 74. Également la 84 et puis les 2026, 2, 3, 4 et 8. Et puis excusez-moi, j'ai quand même oublié à la fin de mon intervention que j'ai exprimé mon mécontentement quant à la tenue de la Commission des Finances qui s'est tenue, je crois, lundi à 16h30. Pour ceux qui travaillent, c'est difficile d'y participer et puis surtout de recevoir la convocation le jeudi. Donc j'espère que ce soir, nous n'aurons pas de critiques quant à notre absence parce que c'était impossible de pouvoir y participer pour ceux qui travaillent.

M. le Maire
Alors, ce n'est pas réellement impossible, surtout quand on est fonctionnaire territorial, parce que je vous rappelle quand même quelque part que l'on a tous des congés spéciaux pour les réunions et je crois savoir que le Président Bisson ne sera sûrement pas quelqu'un qui va vous empêcher d'aller assister à une réunion du Conseil ou d'une Commission à Bondoufle.

M. Lambert
Une convocation un jeudi pour un lundi, c'est quand même un petit peu court, sachant que c'est quand même les vacances scolaires.

M. le Maire
En France, c'est vrai qu'on ne travaille pas pendant les congés scolaires.

M. Lambert
Oui, excusez-moi, mais on n'a pas été habitué à ça. C'est juste ça.

M. le Maire
Donc c'était bien avant, alors ? Si vous n'avez pas été habitué à ça, c'est une seule fois.

M. Lambert
Ça ne veut pas forcément dire que c'était bien avant. Je dis juste que 16h30, ce n’est pas un horaire raisonnable pour les gens qui travaillent. C'est tout.

M. le Maire
Mais qui ont droit aussi à des congés exceptionnels qu'ils peuvent poser, sans problème.

M. le Maire
J'avais déjà 71, 72, 73, 74. 71, c'est la convention, effectivement, transitoire. C'est le morceau de site propre qu'il y a dans la ZAC, que l'on utilise pour un parcours de vélo pour les 0-4 ans et les 4 ans-8 ans, jusqu'à ce qu'Île-de-France Mobilité nous accepte, bien évidemment, le passage et prévoit le circuit d'une nouvelle ligne de bus qui passera dans Bondoufle incessamment, sous peu. Et tous les agrès seront remis après dans la ZAC à d'autres endroits, mais on continuera à garder les chemins et les parcours de vélo. On continuera à les garder.
D'où venaient les 10 000 ? Les 10 000 euros en recettes ? Je vais vous la lire, parce qu'on ne sait jamais. Considérant que la région Île-de-France accorde à la SPLA, qui est l'aménageur de la ZAC, une subvention correspondant à 25 de la dépense subventionnable, dont le montant s'élève à 40 000 euros pour le provisoire, et la Région nous donne 10 000 euros.
La seconde, c'était le tarif de randonnée. Qu'est-ce que vous vouliez savoir sur le tarif de randonnée « les bruits de la nuit » ? Qui a organisé ça ? C'était le Téléthon ?

M. le Maire
C'est le nouveau nom de l'ENT, c'était un contrat de licence sur les écoles. Qu'est-ce que vous aviez d'autre que vous vouliez ? C'est quoi les créances douteuses ?

M. Suiveng (DGS)
C'est des créances qu'on n'a pas encore perçues, on doit faire 15 %.

M. le Maire
Donc, c'est des créances non perçues en cantine et autres où on doit mettre au moins 15 % sur le budget. C'est ça que l'on bloque.

M. Suiveng (DGS)
Bonsoir. Dans le cadre de la M57, la trésorerie demande à faire, quand vous avez des créances qui sont en recouvrement depuis plusieurs mois et qui n'ont pas encore été payées, vous devez provisionner au minimum 15 % de la somme. Donc, il a été demandé de créer dans le budget une provision pour 1 800 euros qui représente 15 % de créances douteuses.

M. le Maire
Je ne ferai pas un mauvais mot d'humour en disant que ça a été traité en Commission de Finances parce que ça serait malvenu. Vous aviez d'autres demandes ?

M. Lambert
Oui, la 2026, 2, 3 et 4, et la 8. 2, 3, a au moins. C'est quoi la convention d'intervention d'analyse des pratiques ? Des pratiques de quoi ?

M. Suiveng (DGS)
C'est des formations qui ont été mises en place pour la maison de la petite enfance. Ça s'adresse aux professionnels de la petite enfance qui ont été audités par une personne sur leurs pratiques envers les enfants et leurs pratiques entre collègues pour améliorer la qualité du service.

M. Lambert
C'est le dernier Conseil. Ça ne sert à rien, mais ce n'était quand même pas compliqué de mettre un peu de détails. Ça apporte toujours un peu plus de clarté aux décisions. Mais c'est le dernier Conseil, on s'en fiche.

M. le Maire
On n'aurait pas eu le plaisir de vous entendre poser la question, ça aurait été dommage. On aime bien vous entendre.

M. Lambert
Oui, c'était la 08. Alors là, je ne comprends pas bien pourquoi on reprend une mission de contrôle technique pour lever des réserves du RVRAT concernant l'école Saint-Exupéry. Parce que normalement, il y a déjà un bureau de contrôle sur l'opération. Pourquoi on reprend un bureau de contrôle pour vérifier ce qu'un bureau de contrôle doit faire ? Donc ça, je ne comprends pas bien. J'aurai sans doute une réponse plus tard.

M. le Maire
On vous répondra pour autant dans la semaine. Vous n'avez plus d'autres questions sur les décisions ? Je vous remercie. Donc des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Point n° 3 – MPE : fixation des tarifs 2026 – crèche familiale

M. le Maire
Le point numéro 3 concerne la maison de la petite enfance, notamment le Service d'accueil familial, la fixation des tarifs de participation financière des familles pour l'année 2026. Donc, en l'absence de Céline Malichard, qui est retenue pour des raisons professionnelles, je vais vous la présenter. C'est lié, bien évidemment, à tout ce que nous sollicite la CAF, et on reste toujours dans les tarifs de la CAF, et on vous propose donc la participation des familles basée sur le principe du taux d'effort, ce que nous avions proposé il y a déjà quelque temps, je crois, depuis l'année dernière.
Est-ce que vous avez des questions sur ces tarifs et sur ces taux d'effort ? C'est la CAF. Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Mme Goguet-Hariot
Dans la partie où vous avez des déductions financières qui s'appliquent, il est marqué : maladie de plus de 3 jours avec présentation de certificat médical. Est-ce que ce serait possible de revoir ce point puisque conformément à l'article 3 du décret 2009-553, il a été abrogé avec l'article 1 du décret numéro 46-26-98 du 26 novembre 1946 ? L'exigence d'un certificat médical a été supprimée, sauf pour les maladies contagieuses.

M. le Maire
Mais on ne vous a pas écouté. C'est incroyable, ça. On essayera d'écouter Monica, quand même. Mais on transmettra à Céline qui aurait pu en tenir compte, bien évidemment. Sur cette correction, des votes contre ? Non, en dehors de cette correction. Vous savez, je ne suis pas très français, moi, vous savez bien. Non, parce qu'on a redonné la parole à Monica. Donc, je préfère revoter quand même. Des votes contre ? Des abstentions ? 2, 3, 4, 5, 6. 6 abstentions. 7.

Délibération n° 2026/001

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements et services d'accueil de jeunes enfants,

VU la circulaire n° 2019-005 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) en date du 5 juin 2019,

VU la délibération n° 2004/123 du 9 décembre 2004 approuvant les Nouveaux Contrats d'Accueil des enfants liés à la mise en place de la Prestation Service Unique (P.S.U.),

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs de la participation financière des familles en fonction de la circulaire susvisée de la CNAF pour l'année 2026 au Service d'Accueil familial,

CONSIDÉRANT que pour bénéficier du soutien financier de la CAF, la collectivité doit appliquer les barèmes des participations familiales, établis par la CNAF, qui répond à un objectif d'équité : traitement équitable des familles sur l'ensemble du territoire et accessibilité des équipements à toutes les familles,

CONSIDÉRANT que ce barème des participations familiales est basé sur un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, au sens des prestations familiales. Ce taux d'effort est appliqué aux ressources des familles de l'année N-2, avec un plancher et un plafond actualisés chaque année. Le tarif demandé aux familles est calculé sur une base horaire et est revu tous les ans,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 mars 2026.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 13 POUR
5 CONTRE (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, X. NAGEL)
7 ABSTENTIONS (J.P. RABILLIER, F. BRUNET, F. SEURAT, A. BARROUX, C. BERNARDET, M. GOGUET-HARIOT, C. SAMAMA)

RAPPELLE que le Contrat d'Accueil à la Maison de la Petite Enfance s'applique depuis le 1er janvier 2005 suite à la mise en place de la P.S.U.,

FIXE la participation financière des familles pour l'année 2026 au taux d'effort ainsi que dessous :

	Composition de la famille			
Pour l'accueil familial	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	À partir de 6 enfants
	0.0516 %	0.0413 %	0.0310 %	0.0206 %

DIT que l'heure est l'unité commune à tous les types d'accueil,

DIT que le paiement de la place réservée s'applique pour toute heure réservée,

DIT que pour l'accueil régulier, qui correspond à la signature d'un contrat d'accueil, la mensualisation est obligatoire et est calculée de la manière suivante :

Calcul de la mensualisation :

Nombre d'heures d'accueil par jour X Nombre de jours ouvrés par mois

DIT que les ressources prises en compte, pour la détermination de la participation financière des familles pour l'année 2026, sont les suivantes : ensemble des ressources nettes annuelles fiscales figurant sur l'avis (les avis) d'imposition 2024 (*hors prestations familiales et aides au logement, avant abattement des 10 % ou des frais réels - seules les pensions alimentaires versées sont déduites*). Ces ressources sont déterminées par le Service CDAP pour les familles allocataires de la CAF,

DIT que le plafond de ressources est fixé à 8 500 € par mois pour la période courant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026,

DIT que le plancher de ressources est égal au montant du revenu minimal déterminé par la CAF hors forfait logement, soit 814,62 € par mois pour la période courant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026,

DIT que le tarif minimum pour les situations d'urgences sociales est fixé à 0.42 €/heure pour un enfant, le tarif plancher étant appliqué,

DIT que dans les cas d'accueils exceptionnels, ou de refus de fournir les documents nécessaires au calcul, le tarif plafond des participations familiales, soit 4,39 €/heure pour un enfant, sera appliqué,

DIT que des déductions financières s'appliquent dans les cas suivants :

- Fermeture de la crèche,
- Hospitalisation de l'enfant,
- Maladie de plus de 3 jours avec présentation d'un certificat médical, les 3 premiers jours étant facturés à la famille (Ce délai de carence comprend le 1er jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent).
- Éviction par l'infirmière diplômée d'état RSAI de la Maison de la Petite Enfance.

PRÉCISE qu'il n'y a pas de déductions pour convenances personnelles ou congés supplémentaires.

Point n° 4 – MPE : fixation des tarifs 2026 – multi-accueil

M. le Maire
Le point suivant concerne exactement la même chose, mais pour le multi-accueil, cette fois-ci. Même motif, même punition pour le certificat.
Des votes contre ? Des abstentions ? Un, 2, 3, 4, 5, 6, 7. Sept aussi. Je vous remercie.

Délibération n° 2026/002

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements et services d'accueil de jeunes enfants,

VU la circulaire n° 2019-005 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) en date du 5 juin 2019,

VU la délibération n° 2004/123 du 9 décembre 2004 approuvant les Nouveaux Contrats d'Accueil des enfants liés à la mise en place de la Prestation Service Unique (P.S.U.),

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs de la participation financière des familles en fonction de la circulaire susvisée de la CNAF pour l'année 2026 au Service Multi-accueil,

CONSIDÉRANT que pour bénéficier du soutien financier de la CAF, la collectivité doit appliquer les barèmes des participations familiales, établi par la CNAF, qui répond à un objectif d'équité : traitement équitable des familles sur l'ensemble du territoire et accessibilité des équipements à toutes les familles.

CONSIDÉRANT que ce barème des participations familiales est basé sur un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, au sens des prestations familiales. Ce taux d'effort est appliqué aux ressources des familles de l'année N-2, avec un plancher et un plafond actualisés chaque année. Le tarif demandé aux familles est calculé sur une base horaire et est revu tous les ans.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 mars 2026.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 13 POUR
5 CONTRE (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, X. NAGEL)
7 ABSTENTIONS (J.P. RABILLIER, F. BRUNET, F. SEURAT, A. BARROUX, C. BERNARDET, M. GOGUET-HARIOT, C. SAMAMA)

RAPPELLE que le Contrat d'Accueil à la Maison de la Petite Enfance s'applique depuis le 1er janvier 2005 suite à la mise en place de la P.S.U.,

FIXE la participation financière des familles pour l'année 2026 au taux d'effort ainsi que dessous :

	Composition de la famille				
Pour l'accueil collectif	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	À partir de 8 enfants
	0.0619 %	0.0516 %	0.0413 %	0.0310 %	0.0206 %

DIT que l'heure est l'unité commune à tous les types d'accueil,

DIT que le paiement de la place réservée s'applique pour toute heure réservée,

DIT que pour l'accueil régulier, qui correspond à la signature d'un contrat d'accueil, la mensualisation est obligatoire et est calculée de la manière suivante :

Calcul de la mensualisation :

Nombre d'heures d'accueil par jour X Nombre de jours ouvrés par mois

DIT que les ressources prises en compte, pour la détermination de la participation financière des familles pour l'année 2026 sont les suivantes : ensemble des ressources nettes annuelles fiscales figurant sur l'avis (les avis) d'imposition 2024 (*hors prestations familiales et aides au logement, avant abattement des 10 % ou des frais réels - seules les pensions alimentaires versées sont déduites*). Ces ressources sont déterminées par le Service CDAP pour les familles allocataires de la CAF,

DIT que le plafond de ressources est fixé à 8 500 € par mois pour la période courant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026,

DIT que le plancher de ressources est égal au montant du revenu minimal déterminé par la CAF hors forfait logement, soit 814,62 € par mois pour la période courant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026,

DIT que le tarif minimum pour les situations d'urgences sociales est fixé à 0.50 €/heure pour un enfant, le tarif plancher étant appliqué,

DIT que dans les cas d'accueils exceptionnels, ou en cas de refus de fournir les documents nécessaires au calcul du tarif, le tarif plafond des participations familiales, soit 5,26 €/heure pour un enfant, sera appliqué,

DIT que des déductions financières s'appliquent dans les cas suivants :

- Fermeture du Multi-accueil,
- Hospitalisation de l'enfant,
- Maladie de plus de 3 jours avec présentation d'un certificat médical, les 3 premiers jours étant facturés à la famille (Ce délai de carence comprend le 1er jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent).
- Éviction par l'infirmière diplômée d'état RSAI, de la Maison de la Petite Enfance.

PRÉCISE qu'il n'y a pas de déductions pour convenances personnelles ou congés supplémentaires.

Point n° 5 – Rétrocession à la commune des locaux de l'ancienne bibliothèque Condorcet

M. le Maire
Le point suivant concerne la cession des locaux de l'ancienne bibliothèque Condorcet au profit de la commune de Bondoufle. Comme vous le savez, du moins pour les plus anciens, en 2002, la commune avait rétrocédé l'ancien bâtiment. Il y a eu la police municipale. Il y a eu un certain nombre de choses. On a donné les locaux à G.P.S. pour qu'ils en fassent une bibliothèque à l'euro symbolique. Et G.P.S. nous reverse ces locaux-là toujours à l'euro symbolique, bien que ces locaux aient une valeur estimée par les domaines de 168 750 euros pour en faire une ludothèque, ludothèque qui sera déplacée de la Maison de la Petite Enfance, qui nous fera gagner environ 60 à 70 mètres carrés, ajoutés aux mètres carrés que l'on avait gagnés en déplaçant la PMI. Ça nous permettra de faire l'extension de la Maison de la Petite Enfance, qui a bien été proposée, réalisée et en cours de création par le maire et non pas par un adjoint quelconque.
Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme Nagel
D'abord, une question. Dans les décisions, on a vu qu'il y avait eu des travaux engagés dans ces locaux. Alors, je ne sais pas si, concrètement, les travaux ont vraiment démarré, mais on a donc engagé les travaux avant d'avoir récupéré les bâtiments. On n'était pas encore propriétaire des bâtiments quand on a engagé les travaux.

M. le Maire
Si, parce que c'est voté aussi à l'Agglo et c'était déjà voté à l'Agglo. Donc, même si on n'était pas propriétaire, l'Agglo avait déjà voté. J'imagine qu'on peut gagner du temps comme ça. Ça rendra service à tout le monde, surtout si on fait l'extension de la maison de la petite enfance. M. Lambert.

M. Lambert
Oui, juste au deuxième paragraphe de la délibération. On le voit à l'écran. Il y a juste marqué « à l'euro ». C'est : à l'euro symbolique. Il manque le mot « symbolique ». C'est du détail.

M. le Maire
Ce n'est pas un détail, c'est un véritable symbole. En dehors de cet oubli magistral, effectivement, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2026/003

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5211-37, L. 5216-5 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1212-1 et L. 3112-1 ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1042 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Évry Centre Essonne, de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart, de la Communauté d'Agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

VU la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud ;

VU la délibération n° DEL-2023/335 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis des domaines en date du 10 décembre 2025 donnant une valeur vénale des locaux de 168 750 € ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud est propriétaire des locaux de l'ancienne bibliothèque Condorcet, situés 1 rue de la Poste à Bondoufle ;

CONSIDÉRANT qu'elle avait acquis ce bien auprès de la Ville de Bondoufle par un acte administratif en date du 09/10/2002 à l'euro symbolique ;

CONSIDÉRANT la relocalisation de la bibliothèque devenue médiathèque Joséphine Baker sise 1 rue Madeline Perrinot à Bondoufle ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bondoufle a sollicité la Communauté d'Agglomération afin que lui soient cédés lesdits locaux sis 1 rue de la Poste à Bondoufle, en vue de réaliser un projet de ludothèque (équipement public) ;

CONSIDÉRANT que le bien fait l'objet d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, en date du 10 janvier 2025, entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Bondoufle en attendant la rétrocession à intervenir ;

CONSIDÉRANT que n'en ayant plus l'utilité, la Communauté d'Agglomération souhaite rétrocéder le bien à la commune à l'euro symbolique ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques permet la cession d'un bien appartenant au domaine public, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, lorsque ce bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui l'acquiert et relèvera donc de son domaine public ;

VU la délibération n° DEL-2024/190 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2024 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire, au Président et au Vice-président chargé de la commande publique, en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° DEL-2026/000 du Bureau Communautaire en date du 10 février 2026,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 mars 2026.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 18 POUR
5 CONTRE (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, X. NAGEL)
2 « N'A PAS PRIS PART AU VOTE » (L. ANTIGNY + POUVOIR S. BOIDE)

APPROUVE la cession à la commune de Bondoufle des locaux de l'ancienne bibliothèque Condorcet et de leur assiette foncière, parcelle cadastrée section AA n° 95, sise 1 rue de la Poste à Bondoufle, d'une superficie de 273 m².

FIXE le prix de cession à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette cession.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Point n° 6 – Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2026 – École Malraux

M. le Maire
Le point suivant concerne la demande de dossier de subvention pour la DSIL. Une demande de subvention qui va concerner le groupe scolaire André Malraux, notamment la toiture et tout ce qui concerne la climatisation, puisque, comme vous le savez sûrement, malheureusement, là aussi, les bâtiments ne sont pas tout jeunes, certains sont fuyards, et donc nous avons fait une demande de subvention à la DSIL. Les travaux complets seraient estimés à 800 000 euros. La subvention DSIL peut atteindre 80 %, ce qui représenterait, si elle est accordée, bien évidemment, 642 080 euros pour refaire ses travaux de climatisation et d'étanchéité. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, M. Lambert.

M. Lambert
Donc là, typiquement, vous voyez, c'est le genre de sujet qui ne relève pas du tout des affaires courantes de gestion de fin de mandat. Mais bon, je l'ai déjà dit dans mon texte tout à l'heure. Cependant, je m'interroge quand même sur cette délibération, puisque, à ma connaissance, le dépôt des dossiers de subvention auprès de la DSIL se faisait avant le 9 février. Voilà, on est le 5 mars. Donc, est-ce que ça va servir à quelque chose ? Tout à l'heure, vous critiquiez qu'il n'y avait peut-être pas assez de Conseils municipaux. Effectivement, il n'y avait peut-être pas suffisamment de Conseils municipaux pour pouvoir faire passer les dossiers de subvention. Voilà.

M. le Maire
Mais on peut encore déposer. Comme nous ont dit les Services de la préfecture, on peut encore déposer des demandes de subvention, ce que l'on fait. Par contre, comme vous avez tous lu vos dossiers complètement, je voudrais attirer juste votre attention sur une chose. Vous avez pu voir derrière un certain nombre de devis, d'estimations. Donc, je voudrais attirer l'attention de certains sur notamment le devis de la société Batims. Il est extrêmement dangereux pour une société qui relaye ou qui sponsorise un certain nombre de propos ou d'activités de candidats aux élections sur son site. C'est totalement interdit. Une entreprise n'a pas le droit de subventionner financièrement ni de sponsoriser un candidat quelconque. Donc, bien évidemment, cette société, je ne pense pas que si elle était amenée à concourir, elle serait prise.

Mme Nagel
De toute façon, on voulait aussi noter ce point. L'ampleur des travaux proposés fait qu'on ne peut pas se satisfaire d'un seul devis. Là, j'imagine que c'était peut-être pour avoir un premier aperçu d'un montant éventuel de travaux. Et dans la prévention contre les conflits d'intérêts, évidemment, cette société, on sait quand même qu'elle a des liens avec des personnes qui sont candidates sur certaines listes. Ce n'est absolument pas possible de partir dans ce genre de choses. La clarté, la transparence et la rigueur dans les affaires municipales font que, de toute façon, ce type de devis n'est là qu'à titre extrêmement indicatif, mais certainement pas plus. Et de toute façon, les ordres de grandeur sont énormes. Donc c'est forcément des procédures encadrées de marché public, etc., qui sont derrière.

M. le Maire
Pour autant, ça m'a donné l'occasion de m'apercevoir que cette société travaillait déjà dans certaines écoles, et notamment à Malraux, où la personne que vous citez, qui est liée au dirigeant, est, je crois, présidente des parents d'élèves. Donc j'ai fait arrêter absolument tous les travaux pour cette société. Il est hors de question qu'elle travaille dans un établissement où un très proche travaille aussi, entre guillemets. Donc ça, effectivement, quand on ne connaît pas la loi, on essaye de l'apprendre, ça évitera bien des problèmes.

Mme Nagel
De la même façon, sur cette prévision de travaux, c'est typiquement dans les choses qui relèvent de la prochaine équipe municipale et pas du tout de celle-là, mais évidemment, avant de se lancer dans des travaux de rénovation d'un bâti comme celui-là, qui en a bien besoin, mais les bâtis municipaux qui ont besoin de rénovation dans le cadre d'un plan climat, il y en a quand même un certain nombre, ce n'est pas le seul. Bien entendu, il faut commencer par l'étude thermique, etc., pour savoir pourquoi le toit et la ventilation. Oui, il y a peut-être des problèmes sur les murs, il y a peut-être beaucoup d'autres choses qu'il faut envisager avant de démarrer quoi que ce soit.

M. le Maire
Ça vous permet, en faisant ça, et en vous rappelant aussi qu'on l'a déjà passé dans certaines délibérations, on peut changer totalement la destination d'une subvention DSIL en rapport avec les Services préfectoraux. On l'a déjà fait à deux ou trois reprises ici. Reprenez vos délibérations, M. Lambert, vous allez voir, on l'a déjà fait, et récemment. Et en tout état de cause, ça nous permet de prendre acte pour cette année, même si les travaux ne se font pas cette année, puisque les subventions DSIL sont valables deux ans. Donc, vaut mieux gagner au moins une année, c'est toujours ça de pris. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2026/004

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-10 et L.2334-42,

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de Finances pour 2016 et notamment son article 159,

CONSIDÉRANT que la dotation de soutien à l'investissement local est destinée à accompagner la réalisation des projets d'investissement dans le but d'obtenir un effet significatif sur l'investissement local et qu'elle est à la disposition des préfets de région et mise en œuvre par les préfets des départements qui opèrent une sélection préalable des projets éligibles,

CONSIDÉRANT que cette dotation peut être cumulée avec toute autre subvention publique, dans le respect des règles d'attribution et de l'article L.1111-10 du Code susvisé prévoyant le plafonnement de 80 % des aides publiques,

CONSIDÉRANT que la commune de Bondoufle est éligible aux subventions dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local de l'année 2026,

CONSIDÉRANT que la commune de Bondoufle souhaite s'inscrire pour le programme de dotation budgétaire de soutien à l'investissement local pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que la commune de Bondoufle souhaite financer les travaux de rénovation et d'isolation des toitures du groupe scolaire André Malraux et l'installation d'une CTA qui sont nécessaires,

CONSIDÉRANT que ces travaux répondent aux critères d'éligibilité en matière de maintien du service public,

CONSIDÉRANT que le montant estimatif des travaux est estimé à 802 600 € HT,

CONSIDÉRANT le plan de financement ci-annexé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 mars 2026.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 20 POUR
5 CONTRE (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, X. NAGEL)

ADOPTE cette opération de rénovation et d'isolation des toitures du groupe scolaire André Malraux et l'installation d'une CTA,

SOLLICITE pour ces travaux une subvention auprès de l'État, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2026.

APPROUVE le plan de financement ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue de la demande de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**.**

Point n° 7 – Dénomination de l'EX RD 194 située entre la rue Villeroy et la rue du Canal

M. le Maire
Le point suivant concerne une convention entre la commune et l'association du BAC. Non, j'allais oublier, M. Lambert. On a une dénomination de rue. Reprenez un petit peu de mémoire avec un peu d'humour. Je suis persuadé que vous allez vous en rappeler. Ce qu'on vous propose, c'est de dénommer un morceau de l'ex-RD194 et lui donner un nom réellement, et non plus ex-194. Et la gendarmerie nous propose de donner comme nom Elie-Jules Dormoy, qui a été tué par les membres de la bande à Bonnot. Voilà le nom qu'on vous propose pour cette portion de rue. Est-ce que vous avez des questions ?

Mme Nagel
On a été surpris, on vous l'avoue, devant cette proposition de dénomination, parce que ce petit tronçon, qui n'est pas grand quand même, pas long, entre le rond-point et la rue dite déjà du Grand Noyer aurait quand même pu tout simplement s'appeler rue du Grand Noyer. On n'a pas compris pourquoi cette solution dont on avait parlé quand on a dénommé le reste rue du Grand Noyer. On en avait déjà parlé. On n'a pas compris pourquoi ce n'est pas la solution la plus simple pour les Bondouflois, pour les facteurs, etc., de dénommer une rue qui est dans une continuité totale du même nom du début à la fin.
Et pourquoi en changer tout d'un coup ? Si la brigade a très envie de retenir ce nom-là, ça lui appartient, c'est possible, mais elle peut, par exemple, décider de dénommer la brigade, les bâtiments, d'apposer un nom de brigade, une plaque sur le bâtiment. Mais la rue elle-même, on a quand même beaucoup d'endroits dans Bondoufle où les choses ne sont pas simples pour les visiteurs, pour les habitants, pour les facteurs, pour les livreurs. Plus on fera simple, mieux c'est quand même. Donc on ne comprend pas. Dans un souci de pragmatisme, on ne comprend pas pourquoi ce n'est pas le même nom du début à la fin.

M. le Maire
Pour autant, on vous propose quand même ce nom-là pour ce morceau. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. J'aurais aimé, M. Lambert, que vous votiez pour. Je vous aurais posé la question pourquoi vous l'avez connu. Vous en doutiez, quand même. Entre nous, on ne pouvait faire que de l'humour sur le sujet.

Délibération n° 2026/005

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les articles L113-1 et L162-1 du Code de la voirie routière,

VU le décret n° 2023-767, d'application de la loi 3DS relatif **à la base adresse nationale,** publié le 11 août 2023, relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

CONSIDÉRANT que la disposition s'applique au 1er janvier 2024 pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU les désagréments subis par les gendarmes concernant l'adresse actuelle de cette structure,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de nommer l'EX RD 194 entre la rue Villeroy et la rue du Canal, permettant d'établir un adressage précis,

VU la proposition de la gendarmerie en date du 17 décembre 2025 d'attribuer le nom du brigadier Elie-Jules DORMOY tué par deux membres de la bande à BONNOT,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 20 POUR
5 CONTRE (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, X. NAGEL)

APPROUVE la proposition de la gendarmerie de Bondoufle et accepte la dénomination de l'Ex-RD 194 entre la rue Villeroy et la rue du Canal, comme suit :

Rue du brigadier Elie-Jules DORMOY

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette décision.

Point n° 8 – Proposition de convention entre la commune et le BAC

M. le Maire
Le point suivant est une convention entre la commune de Bondoufle et l'Association « Bondoufle Amical Club ». Thierry.

M. Gareau
C'est une convention par rapport entre la commune de Bondoufle et le Bondoufle Amical Club. Soucieuse de développer et promouvoir le sport en général, la commune de Bondoufle souhaite soutenir l'association Bondoufle Amical Club (BAC) qui a pour objet l'organisation des pratiques sportives de la commune et s'inscrit dans l'intérêt public local. Lorsque les associations financent du matériel ou des aménagements intégrés dans un équipement communal, elles prennent un risque financier. Il est donc normal d'encadrer contractuellement la protection de ces investissements jusqu'à leur amortissement. Il convient donc de définir des principes de sécurité juridique et de ces investissements.
Ainsi, il convient d'apporter les clarifications déterminant les relations entre la commune de Bondoufle et l'association Bondoufle Amical Club (BAC) pour les exercices 2025, 2026 et 2027 à 2028. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention avec l'association Bondoufle Amical Club, BAC.

M. le Maire
Est-ce qu'il y a des questions ? Mme Nagel.

Mme Nagel
Oui, toujours le même principe qui nous pose question depuis tout à l'heure. Comment trouver normal qu'on signe un 5 mars 2026 une convention qui engage la Ville jusqu'en 2028 ? D'ailleurs, cette convention couvre manifestement l'exercice qui a commencé en 2025, et on ne l'a pas signé à ce moment-là. C'est quand même une façon de procéder qui est particulièrement étonnante. Pourquoi, tout d'un coup ?

J'imagine que le BAC a réalisé peut-être les conséquences de certains investissements, des inquiétudes brutales ? Mais alors, franchement, et on peut le dire ici, et on peut l'enregistrer et que ce soit en gros dans les PV, je ne vois pas un seul des candidats futurs décideurs ici décider tout d'un coup de priver le BAC ou l'une des sections du BAC des équipements qu'elle a installés aujourd'hui dans les locaux. Donc si c'est ça, l'inquiétude tout d'un coup, qui fait qu'à 8 jours d'une élection, 10 jours d'une élection, tout d'un coup, il faut signer que la Ville n'y touchera pas, ça ne méritait pas une nouvelle convention. Et on ne comprend pas, en dehors de cette inquiétude brutale, le sens d'une telle convention maintenant. Maintenant. Il y a 6 mois, il y a 8 mois, 10 mois, début 2025, il n'y aurait eu aucun problème. Mais maintenant. Voilà, donc a priori, comme le reste des délibérations, pour ce principe, on continuera de voter contre. Mais ce n'est pas contre le BAC, c'est contre la date.

M. Gareau
La demande a été faite par le président du BAC, dont on a répondu. Il a été reçu en mairie par rapport à ça, on lui a expliqué la situation. Effectivement, on a modifié la convention par rapport à ça, tout simplement. C'était à sa demande.

M. le Maire
Et vous avez exactement mis le doigt sur ce qu'il fallait. Le BAC et un certain nombre de personnes du BAC n'ont pas forcément une confiance absolue dans toutes les têtes de liste. C'est absolument pour ça qu'ils l'ont demandé, et c'est pour ça qu'on répond à leur demande.

Mme Nagel
Je vous demande de bien inscrire dans le PV que j'ai déclaré que je n'y toucherai pas.

M. le Maire
D'accord. Mais comme dans tout PV, tout est déclaré dans les PV. Si c'est oublié, on le refait après. Si, je l'ai dit, si c'est oublié, on le refait après.

M. Lambert
Oui, mais après, c'est trop tard.

M. le Maire
Il n'est jamais trop tard pour bien faire. Enfin, pour ceux qui n'ont jamais bien fait, évidemment, on ne s'en rend pas compte, mais bon.

M. Lambert
Si, justement, c'est trop tard, parce qu'on ne les a jamais, les corrections. Donc, en fait, il y a un moment où il faut savoir s'arrêter.

M. le Maire
Quand c'est bon, il faut continuer jusqu'au bout, au contraire.
Des votes contre ? 5. Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2026/006

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L2144-3,

VU le Code du Sport et notamment l'article L113-2,

VU le projet de la convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la commune de Bondoufle souhaite développer et promouvoir le sport en général,

CONSIDÉRANT que l'Association « Bondoufle Amical Club » (BAC) a pour objet l'organisation des pratiques sportives de la commune et s'inscrit dans l'intérêt public local,

CONSIDÉRANT que les associations financent du matériel ou des aménagements intégrés dans un équipement communal, elles prennent un risque financier,

CONSIDÉRANT qu'il est normal d'encadrer contractuellement la protection de ces investissements jusqu'à leur amortissement,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de définir les principes de sécurité juridiques de ces investissements.

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'apporter des modifications à la convention déterminant les relations entre la commune de Bondoufle et l'Association « Bondoufle Amical Club » (BAC),

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 20 POUR
5 CONTRE (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, X. NAGEL)

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de Bondoufle et l'Association « Bondoufle Amical Club » (BAC), pour l'exercice 2025/2026 à 2027/2028

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

<u>Point n° 9 – Règlement de fonctionnement du Service jeunesse 2026</u>

M. le Maire
Le point suivant concerne le règlement de fonctionnement au Service jeunesse. Ricardo.

M. Leite Lopes
On vous propose 3 modifications. La première, c'est un rétropédalage sur la première amplitude horaire qu'on avait proposée au Service jeunesse. Après avoir sondé les adolescents, ils voulaient un Service jeunesse qui ferme plus tard. Après vérification, on n'a pas eu plus de personnes le soir, donc on revient en arrière. On le fait maintenant pour que la bourse horaire, ils puissent l'échelonner sur la nouvelle année, histoire qu'on recommence de zéro.
La deuxième modification, c'est le nombre de samedis. On passe à deux. On a vu sur le planning, la façon dont on a fait l'année dernière, que ce n'était pas possible de faire cinq samedis par rapport à toutes les activités ou bourses horaires. Donc on est revenu à un truc plus simple, plus cohérent avec leur planning.
Et la troisième modification, c'est qu'on avait fait de nouvelles grilles tarifaires sur les activités, et il y a des activités qui ne rentrent pas dans ces grilles-là, surtout ce qui est stage, puisque c'est des trucs très onéreux, mais il y a un côté pédagogique. Donc on a voulu se donner la liberté de pouvoir proposer un prix qui correspondrait avec ce que les familles pourraient payer.

M. le Maire
En tout cas, si je peux me permettre un commentaire, ce sont des modifications sur retour d'expérience. Sur des retours d'expérience. Même si je ne partage pas complètement les propos de Ricardo, parce que j'ai un petit doute. Sonder les adolescents, ça me gêne un peu, mais bon.
Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8. Relevez la main les abstentions, s'il vous plaît. 2, 4, 5, 6, 7, 8. Après, ça va être mal mis sur le compte rendu.

Délibération n° 2026/007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de modification du règlement de fonctionnement du Service Jeunesse soumis à son examen,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 12 POUR
5 CONTRE (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, X. NAGEL)
8 ABSTENTION (J.P. RABILLIER, F. BRUNET, F. SEURAT, A. BARROUX, C. BERNARDET, M. GOGUET-HARIOT, C. SAMAMA, C. BELMON)

APPROUVE le présent règlement intérieur du Service Jeunesse qui sera applicable à partir du 9 mars 2026.

Point n° 10 – Modification du tableau des effectifs

M. le Maire
Le point suivant concerne la modification du tableau des effectifs. Cette modification intervient essentiellement sur des réussites de concours, notamment trois postes d'ATSEM et un poste d'attaché que l'on crée pour pouvoir nommer les gens, puisque, de toute manière, déjà certains étaient prêts ou exerçaient, mais à titre de contractuel, comme une ATSEM. Et donc, ça permettra, bien évidemment, des affectations dans les services adéquats.
Est-ce qu'il y a des questions ? Si vous pouvez nous dispenser de la même chose, c'est bien. Si c'est exactement la même chose. Après, si vous avez quelque chose à dire.

Mme Nagel
Mais d'ailleurs, tous les ans, on le dit, à chaque modification. D'habitude, il y en a une par an, à d'autres moments de l'année. Là, vous la faites maintenant. En 2025, elle était en septembre, la modification du tableau des effectifs. Donc là, c'est pareil. On ne l'a jamais faite en mars. C'est une première. Qu'il y ait des agents qui passent des concours, qui montent en qualification, etc., c'est parfait. Tout le monde ne demande que ça. Et bien entendu, il faut les soutenir. Là, de la même façon, on pourrait considérer qu'on fait confiance à la gestion des mois qui viennent et faire ça tranquillement dans les délais habituels avec la prochaine équipe. Pourquoi le faire au moment où ceux qui votent, de toute façon, ne sont tenus par aucun engagement pour tous ceux qui ne seront pas réélus, etc. ne seront plus décisionnaires ? C'est quand même très étonnant.
Et, à la fin de la délibération, il y a quand même une phrase qui m'embête, si on descend un tout petit peu plus bas. La délibération que vous nous proposez, la dernière phrase, juste avant « pour extrait conforme », il est donc écrit, dit que « les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget communal », lequel budget communal 2026 n'existe pas. Donc, en l'état actuel, cette phrase pose quand même question.

M. le Maire
On fonctionne en douzième, parce que sinon, les salariés ne seraient pas payés jusqu'aux élections. Ce n’est pas possible.

Mme Nagel
Bien entendu, sauf que là, c'est la première fois aussi, depuis des années que je vois ces chiffres-là. Vous créez 7 postes et vous en supprimez 3, c'est-à-dire une création franche de 4. C'est rarissime qu'on ait une hausse des effectifs de 4 dans une évolution du tableau des effectifs. Enfin, j'invite tout le monde. Ça se trouve dans tous les PV qui sont disponibles sur le site de la Ville où on peut remonter très loin dans le temps. J'ai fait l'exercice sur les 3, 4 dernières années. On n'a jamais eu autant de création d'effectifs que ce soir. Donc on peut imaginer que ce qui est aujourd'hui prévu sur la ligne 012 ne suffise peut-être pas tout à fait quand même. Parce qu'il s'agit d'une grosse création, d'un effectif important.

M. le Maire
Je pense personnellement que ça va largement suffire, parce que si vous avez bien regardé le tableau, on a 123 postes pourvus, on crée les postes et il reste toujours 123 postes pourvus. C’est pour pouvoir nommer les gens. Ils réussissent un concours, mais il faut qu'ils attendent les élections, il faut qu'ils attendent que la nouvelle équipe soit nommée. Non, pourquoi ?

Mme Nagel
L'année dernière, les concours avaient lieu à la même date. La délibération est du 25 septembre. Vous les avez fait attendre jusqu'au 25 septembre l'année dernière.

M. le Maire
Il n'y a pas eu de réussite au concours l'année dernière. Ce n'était pas des réussites au concours. Non, l'année dernière, il n'y avait pas de réussite au concours. Je ne pense pas, mais bon.
Donc des votes contre ? 6. Je vous remercie.

Délibération n° 2026/008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313.1 et L332-8,

VU le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19/02/2026

CONSIDÉRANT qu'il convient de renforcer les Services Finances, Service Informatique et Télécommunications, animation et le Service Technique ainsi que l'intégration d'agents dans de nouveaux cadres d'emploi,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 18 POUR
7 CONTRE (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, X. NAGEL, T. GAREAU, O. BOURASSIN)

AUTORISE la création de 7 postes :

Filière administrative

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Filière sociale et médico-sociale

- 3 postes d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet

Filière technique

- 1 poste de technicien principal 1ère classe à temps complet

Filière animation

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

AUTORISE la suppression de 3 postes :

Filière sociale

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet

Filière animation

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Communal.

Point n° 11 – Extension du bénéfice des IHTS au cadre d'emploi de la police municipale

M. le Maire
Le point suivant concerne l'extension du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les IHTS, au cadre d'emploi de la police municipale. Comme vous le savez tous, depuis le 1er mars, la police municipale a été recréée, puisque Anaïs réussit au concours, nommée, a terminé ses stages. Et donc, on peut ouvrir une police municipale que vous vous chargerez bien de remplir avec des missions que vous définirez avec une arme, sans arme et compagnie. Ce sera votre problème aux uns et aux autres, du moins aux équipes qui seront élues pour ce faire. En tout état de cause, la police est créée le 2 mars, et je m'en satisfais extrêmement, parce que c'est moi qui ai supprimé la police municipale, c'est moi qui ai récupéré une gendarmerie aussi, avec 20 gendarmes, et j'en suis très satisfait, et ça me fait extrêmement plaisir de pouvoir recréer une police municipale juste avant de partir. Vous n'aurez plus qu'à la compléter.
Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Pas contre la police, j'espère. Des votes contre ? Cinq. Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2026/009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique,

VU le décret 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDÉRANT que la compensation des heures supplémentaires réalisées à la demande du responsable en dehors des bornes horaires du cycle de travail de l'agent, doit préférentiellement être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

CONSIDÉRANT que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne peut excéder 25 heures par mois et que ce contingent peut être dépassé en cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision de l'autorité territoriale qui en informe aussitôt le comité technique.

CONSIDÉRANT que l'octroi d'IHTS est subordonné, au minima, à un décompte déclaratif validé par le responsable de Service ou l'autorité territoriale.

CONSIDÉRANT la délibération n° 2021/019 du 12 avril 2021,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 mars 2026.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 20 POUR
5 CONTRE (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, X. NAGEL)

DÉCIDE :

D'étendre le bénéfice du régime des IHTS tel que défini dans la délibération n° 2021/019 du 12 avril 2021 au cadre d'emploi de la police municipale pour les grades suivants :

- Gardien-brigadier de police municipale
- Brigadier-chef principal de police municipale

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Point n° 12 – Service commun du Centre de Ressource du bloc communal – Avenant n° 2

M. le Maire
Nous passons donc au point suivant qui concerne le Service commun du Centre de Ressources du bloc communal, et c'est l'adhésion de la commune de Vert–Saint-Denis à ce bloc communal, puisque l'on essaye depuis un certain nombre d'années de faire de la mutualisation afin d'optimiser nos budgets, et la Communauté d'Agglomération en est à 38 dispositifs où toutes les communes, bien évidemment, ne sont pas obligées d'être adhérentes à ces dispositifs.
Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2026/010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2, relatif à la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Évry Centre Essonne, de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart, de la Communauté d'Agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2024/186 en date du 21 mai 2024 portant approbation de la convention-cadre du Service commun du Centre de Ressources du bloc communal, conclu avec les communes de Bondoufle, Lisses, Ris-Orangis et Villabé, pour la période du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2025 ;

VU l'avenant n° 1 à la convention de Service commun du Centre de Ressources du bloc communal portant prolongation des délais de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention de Service commun du Centre de Ressources du bloc communal, portant extension du Service commun de 5 à 6 membres ;

CONSIDÉRANT que la commune de Vert–Saint-Denis a fait part de sa volonté d'adhérer au Service commun du Centre de Ressources, à compter du 1er mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la convention de Service commun pour intégrer la commune de Vert–Saint-Denis,

VU l'avis du comité de suivi du Service commun du Centre de Ressources du bloc communal en date du 13 novembre 2025 ;

VU l'avis du Comité social territorial de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud en date du 6 février 2026 ;

VU les avis des comités techniques des communes membres ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal de la commune de BONDOUFLE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 20 POUR
5 CONTRE (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, X. NAGEL)

APPROUVE l'adhésion de la commune de Vert–Saint-Denis au Service commun du Centre de Ressources du bloc communal, à compter du 1er mars 2026.

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention initiale de Service commun du Centre de Ressources à conclure entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et les communes de Bondoufle, Lisses, Ris-Orangis, Vert–Saint-Denis et Villabé.

PRÉCISE que les articles de la convention-cadre non visés dans le présent avenant demeurent inchangés et restent applicables entre les parties.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant n° 2 et tout autre document afférent à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Point n° 13 – Vente de la parcelle 6 place de la Rousse

M. le Maire
Nous passons maintenant à la vente de parcelles communales AC 787, 6 place de la Rousse, qui fait 7 mètres carrés, qui est occupée par une construction depuis déjà un certain nombre d'années. Les frais de géomètre s'élèvent à 900 euros payés à 50-50 par la Ville et par l'acquéreur. Et la parcelle est vendue pour un prix de 600 euros.
Est-ce qu'il y a des questions ? Mme Bélanger.

Mme Bélanger
Deux petites questions. Quelles ont été les difficultés dans la gestion du dossier pour que des demandes de janvier 2004 et septembre 2004, je parle des deux puisque c'est la même configuration, soient seulement résolues en mars 2026 ? Et puis, par ailleurs, les constructions qui ont été réalisées avaient-elles été autorisées en leur temps ? Vous avez parlé de construction ancienne.

M. le Maire
Comment est-ce qu'une construction pourrait être autorisée sur un terrain qui n'appartient pas à la personne ? Vous voyez quelqu'un qui s'est approprié une parcelle être assez bête pour faire une demande d'autorisation de construire à la mairie ? Vous croyez que les Services ne s'en seraient pas rendu compte ?

Mme Bélanger
Non, mais c'est ce qu'on voulait entendre. C'est bien ce qu'on voulait entendre.

M. le Maire
Non. Là, je vous rejoins assez pour une raison toute bête, parce que les listes électorales, moi aussi, je les lis. Et quand je vois le nombre de candidats qui ont fait des travaux sans les déclarer, c'est plutôt intéressant.

Mme Bélanger
Là n'est pas le sujet.

M. le Maire
Mais ce n'est pas à vous de déterminer le sujet ou pas le sujet, Mme Bélanger. C'est à moi de présider. Donc, pour l'acte administratif, sans aucun doute, le dossier était ou pas prioritaire, ou ça n'est pas arrivé suffisamment abouti pour le présenter en Conseil. Ça l'est maintenant, donc on vous le présente.
Est-ce qu'il y a des votes contre ? Contre ? Donc vous êtes contre les régularisations et vous êtes pour le fait que des gens gardent des terrains qu'ils s'approprient.

M. Lambert
Encore une fois, nous votons contre, parce que ce ne sont pas des affaires qui doivent être gérées aujourd'hui en Conseil Municipal, pas sur le fond.

M. le Maire
Vous avez demandé la parole, M. Lambert ? Excusez-moi, je ne vous ai pas entendu. Vous pourriez répéter. Non, je n'ai pas entendu. Parce que vous avez en général un avis intéressant.

M. Lambert
Non. Je disais juste : nous votons contre, pas sur le fond, mais sur la forme, puisque ça ne doit pas être des discussions d'aujourd'hui.

M. le Maire
Mon propos ne devait pas être dirigé dans votre sens.

Délibération 2026/011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la commune et trop petites pour les espaces communs,

VU la délibération n° 2024/073 du 14 novembre 2024 approuvant 50 % du montant TTC le taux de participation des acquéreurs aux frais de délimitation cadastrale établis par les géomètres en cas de signature d'acte de vente, et 100 % du montant TTC le taux de participation des acquéreurs aux frais de délimitation cadastrale établis par les géomètres en cas de non-signature d'acte de vente et d'une annulation à l'initiative de l'acquéreur,

CONSIDÉRANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession,

VU l'avis du Domaine en date du 2 septembre 2025 fixant le prix de la parcelle concernée à 600 €,

CONSIDÉRANT que le terrain situé à Bondoufle cadastré AC n° 787 (lot A issu de l'ancienne parcelle AC 785) de 7 m² est la propriété de la commune de Bondoufle,

VU le devis du géomètre qui s'élève à 1 020.00 € TTC (pour la division des parcelles situées 6 et 8 place de la Rousse à Bondoufle),

VU l'accord de Monsieur et Madame URSULET, propriétaires du 6 place de la Rousse à Bondoufle, s'engageant à acquérir la parcelle AC n° 787 (lot A) (de 7 m²) pour un montant de 600 € (Six cents euros) en date du 21 octobre 2025.,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 mars 2026.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 18 POUR
7 CONTRE (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, X. NAGEL, R. LEITE LOPES, C. MALICHARD)

DÉCIDE de vendre la parcelle AC n° 787 (lot A issu de l'ancienne parcelle AC 785) d'une superficie de 7 m², au prix de 600 € (Six cents) à Monsieur et Madame URSULET propriétaires du 6 place de la Rousse à Bondoufle selon le plan ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge de l'acquéreur à hauteur de 100 % pour les frais de notaire et 50 % pour les frais de géomètre qui s'élèvent à 1 020,00 € TTC. Soit 510 € à la charge de la Ville de Bondoufle et 510 € seront pris en charge par les deux propriétaires concernés : 6 et 8 place de la Rousse).

IMPUTE la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.

Point n° 14 – Vente de la parcelle 8 place de la Rousse

M. le Maire
Le point suivant concerne exactement la même chose, mais cette fois-ci au 8. La parcelle vaut 935 euros. Elle fait 11 m2.
Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2026/012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la commune et trop petites pour les espaces communs,

VU la délibération n° 2024/073 du 14 novembre 2024 fixant à 50 % du montant TTC le taux de participation des acquéreurs aux frais de délimitation cadastrale établis par les géomètres en cas de signature d'acte de vente et à 100 % du montant TTC le taux de participation des acquéreurs aux frais de délimitation cadastrale établis par les géomètres en cas de non-signature d'acte de vente et d'une annulation à l'initiative de l'acquéreur,

CONSIDÉRANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession,

VU l'avis du Domaine en date du 27 juin 2025 fixant le prix de la parcelle AC 786 (lot A issu de l'ancienne parcelle 780 pl) de 11 m² à 935 €,

CONSIDÉRANT que le terrain situé à Bondoufle cadastré AC 786 (lot A issu de l'ancienne parcelle 780 pl) de 11 m² est la propriété de la commune de Bondoufle et relève de son domaine privé,

VU le devis du géomètre qui s'élève à 1 020.00 € TTC (pour la division des parcelles situées 6 et 8 place de la Rousse à Bondoufle),

VU l'accord de Monsieur et Madame WEHLING, propriétaires du 8 place de la Rousse à Bondoufle, s'engageant à acquérir la parcelle AC n° 780 p1 (lot A) (de 11 m²) pour un montant de 935 € (Neuf cent trente-cinq euros) en date du 16 octobre 2025,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 mars 2026.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 18 POUR
7 CONTRE (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, X. NAGEL, R. LEITE LOPES, C. MALICHARD)

DÉCIDE de vendre la parcelle AC 786 (lot A issu de l'ancienne parcelle 780 pl) de 11 m² au prix de 935 € (Neuf cent trente-cinq euros) à Monsieur et Madame WEHLING propriétaires du 8 place de la Rousse à Bondoufle selon le plan ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge de l'acquéreur à hauteur de 100 % pour les frais de notaire et 50 % pour les frais de géomètre qui s'élèvent à 1 020,00 € TTC. Soit 510 € à la charge de la Ville de Bondoufle et 510 € seront pris en charge par les deux propriétaires concernés : 6 et 8 place de la Rousse).

IMPUTE la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.

Point n° 15 – Rétrocession par l'aménageur des espaces publics du Grand Parc - Tranche A

M. le Maire
Le point numéro 15 concerne les rétrocessions des espaces publics de la tranche A de la ZAC des portes de Bondoufle, le grand parc. La tranche A de la ZAC correspond à 15 663 m2. Vous avez le détail de toutes les parcelles qui sont donc transférées à la commune avec des frais d'actes que la commune supportera de 1 475 euros hors taxe.
Est-ce qu'il y a des questions ? C'est le transfert petit à petit, bien évidemment, de la ZAC à la Ville. M. Lambert.

M. Lambert
Est-ce que l'objet de ces transferts a fait l'objet d'expertises ? Et si oui, est-ce que la mairie a reçu ces dossiers ? Comment s'assurer que les voies rétrocédées sont bien conformes ?

M. le Maire
Les expertises ont été faites, bien évidemment, et diligentées par la SPLA. Mais je fais en général confiance à l'Agglo et à GPA, puisqu'on siège avec eux au niveau de la SPLA.

M. Lambert
Vous nous répétez quand même pourtant assez régulièrement que la confiance n'exclut pas le contrôle.

M. le Maire
Qu'est-ce que je viens de vous dire ? Il y avait une expertise de la SPLA.

M. Lambert
Oui, mais ça aurait été bien qu'on l'ait dans les pièces annexes.

M. le Maire
Absolument, on enverra. On vous l'enverra la semaine prochaine, juste avant les élections, pour que vous l'ayez quand même. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Mme Nagel.

Mme Nagel
Oui, c'est le même point pour des parcelles différentes, mais pour la délibération suivante, les questions sont les mêmes. Il suffit quand même de se promener sur les espaces publics en question pour voir quand même un certain nombre de défauts. Il y a déjà un certain nombre de pavés de la place du Grand Parc qui se sont décelés, des endroits où il y a des trous. Il y a, par exemple, la rue Josette Poirson, en particulier la partie finale, quand on a pris le virage à 90 degrés et qu'on arrive sur la D312, on voit que le revêtement qui a été rajouté il y a peu de temps n'est pas terminé. La partie droite, quand on part vers la 312, ça zigzague complètement, ça ne couvre pas toute la voie, ça s'arrête au milieu, etc. Donc là, ça veut dire que c'est la Ville, dorénavant, qui devra financer la fin de cette voirie. Quand on connaît le prix au 100 mètres, kilomètres d'un revêtement de voirie, il y a de quoi être inquiet.
Et je ne comprends pas qu'on n'ait pas de documents qui nous disent : on sait qu'on a constaté que telle partie de l'espace public est correcte, est en état, mais que telle autre partie ne l'est pas. Ça veut dire que l'aménageur n'envisage pas, par exemple, de terminer cette partie de la rue Josette Poirson, toute la fin, c'est la Ville qui devra financer toute la fin de la rue Josette Poirson. Ça me laisse un peu pantoise. Qu'est-ce qui explique que, sur la rue Josette Poirson, sur la première partie, quand on est au niveau à partir du feu, là où il y a le site propre de part et d'autre, il y a les trottoirs rétrocédés, quand on voit les plans qui ont été annexés, on a quand même les plans, les trottoirs sont rétrocédés à la Ville, mais la bande roulante, la partie voiture, elle est rétrocédée à l'Agglo. Mais quand on arrive justement à la fin de la rue Josette Poirson, tout est en orange, c'est-à-dire tout est rétrocédé à la Ville. Il y a plein d'éléments qui posent question, on ne comprend pas. On ne comprend pas. Donc c'est quand même très étonnant de voir ça sans aucun document. Est-ce qu'il y avait eu des réserves faites au moment de la livraison ? Est-ce que ces réserves ont bien toutes été levées ? On n'en sait rien. Il y a énormément de choses. Sur la place du Vivre ensemble, il n'y a pas d'éclairage devant le restaurant La Maison du Thaï. C'est dans le noir le soir. Il n'y a pas eu un moment où une réception de cet espace public qu'est la place s'est accompagnée de remarques sur le fait que les piétons qui sortent du restaurant le soir sont dans le noir complet. Je ne sais pas. Il y a des choses comme ça qui nous interrogent quand même.

M. le Maire
Juste un rappel sur la portion de route dont vous parliez, qui est aboutie au RD 312. Je vous rappelle simplement que dès que le Conseil départemental aura fait le rond-point que l'on demande avec Cœur d'Essonne depuis un certain temps, cette route n'existera plus. Donc ça sera toujours un morceau provisoire, parce que c'est la butte qui va être prolongée, et donc le parc qui va être prolongé. Cette voirie sera terminée. Et ça, c'était prévu depuis le début de la ZAC quand elle avait été votée à l'unanimité. On reste en permanence en relation avec eux de toute manière, que ce soit l'un ou l'autre qui puisse faire ou ne pas faire. Quand vous regardez le parc, il avait été rétrocédé en partie à G.P.S. Pour autant, lorsqu'il s'est agi de mettre des merlons pour empêcher les gens du voyage de rentrer, ça s'est fait extrêmement rapidement, subventionné et payé en partie, en grande partie par G.P.S. et l'autre sur la SPLA. Mais je n'ai pas d'état d'âme pour travailler avec eux depuis très longtemps. On est en confiance, effectivement, et on travaille plutôt bien ensemble et on est à l'écoute les uns des autres, quelles que soient les modifications qui puissent arriver, que ce soit sur la place, que ce soit sur la ZAC, que ce soit sur les parkings. On n'a aucun état d'âme sur le sujet et on travaille plutôt bien ensemble. Et vous le verrez, du moins pour l'équipe qui sera élue, ils auront l'occasion de le voir quand ils seront suffisamment posés et pas dans la critique systématique.
Est-ce qu'il y a des votes contre sur cette rétrocession ? Donc 5, 6, 7, 8.

Délibération n° 2026/013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-4 et R. 300-4 et suivants, articles L. 311-1 et R. 311-1 suivants ;

VU le traité de concession d'aménagement signé le 21 mars 2011, modifié par 5 avenants, et notamment les articles 15 et 16 relatifs à la remise et à l'entretien des ouvrages ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2012 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC des Portes de Bondoufle ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2013 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC des Portes de Bondoufle ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la ZAC des Portes de Bondoufle, la commune est bénéficiaire d'une partie des équipements publics prévus dans le programme des équipements publics ;

CONSIDÉRANT que l'aménageur a réalisé lesdits équipements conformément au traité de concession d'aménagement signé le 21 mars 2011 et de ses 5 avenants ;

CONSIDÉRANT que lesdits équipements ont été remis à la commune ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient que Grand Paris Aménagement cède à l'euro symbolique la propriété desdits équipements à la commune ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées ont vocation à intégrer le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que les frais d'acte sont à prendre en charge par l'acquéreur à savoir la Ville de Bondoufle. Ces frais s'élèvent à 1 475 € HT soit 1 770 € TTC.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 mars 2026.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 16 POUR
9 CONTRE (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, X. NAGEL, T. GAREAU, O. BOURASSIN, R. LEITE LOPES, C. MALICHARD)

DÉCIDE d'acquérir, par voie d'un acte administratif à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées AB 473, AB 1574, AB 1578, AB 1670, AB 1672, AB 1674, B 496, B 714 et B 715, appartenant à Grand Paris Aménagement, d'une superficie totale de 15 663 mètres carrés.

DÉCIDE de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal.

PREND en charge les frais d'actes dont le montant s'élève à 1 475 € HT soit 1 770 € TTC.

AUTORISE le Maire ainsi que l'Adjoint au Maire désigné pour recevoir procuration, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Point n° 16 – Rétrocession par l'aménageur des espaces publics du Grand Parc – Tranches B et C

M. le Maire
Le point numéro 16, c'est exactement la même chose, mais pour la tranche B. Donc même motif, même punition.
Est-ce qu'il y a des votes contre ? M. Lambert, vous êtes contre ? Mme Bélanger, non ? Oui, non ? Voilà. Merci. Donc, 5, 8.

Délibération n° 2026/014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-4 et R. 300-4 et suivants, articles L. 311-1 et R. 311-1 suivants ;

VU le traité de concession d'aménagement signé le 21 mars 2011, modifié par 5 avenants, et notamment les articles 15 et 16 relatifs à la remise et à l'entretien des ouvrages ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2012 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC des Portes de Bondoufle ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2013 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC des Portes de Bondoufle ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la ZAC des Portes de Bondoufle, la Commune est bénéficiaire d'une partie des équipements publics prévus dans le programme des équipements publics ;

CONSIDÉRANT que la SPLA-IN Grand Paris Sud Aménagement a réalisé lesdits équipements conformément au traité de concession d'aménagement signé le 21 mars 2011 et à ses 5 avenants ;

CONSIDÉRANT que lesdits équipements ont été remis à la Commune via la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud ;
Dès lors qu'il convient que la SPLA-IN Grand Paris Sud Aménagement cède à l'euro symbolique la propriété desdits équipements à la Commune ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées ont vocation à intégrer le domaine public communal,

CONSIDÉRANT que les frais d'acte sont à prendre en charge par l'acquéreur à savoir la Ville de Bondoufle. Ces frais s'élèvent à 1 115 € HT soit 1 338 € TTC,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 mars 2026.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 16 POUR
9 CONTRE (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, X. NAGEL, T. GAREAU, O. BOURASSIN, R. LEITE LOPES, C. MALICHARD)

DÉCIDE d'acquérir, par voie d'un acte administratif à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées :
AB 1677, B 418, B 419, B 529, B 628, B 731, B 732, B 733, B 737 à B 742, B 749 à B 762, B 764, AC 789 et AC 791 appartenant à la SPLA-IN Grand Paris Sud Aménagement, d'une superficie totale de 28 081 mètres carrés.

DÉCIDE de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal.

PREND en charge les frais d'actes dont le montant s'élève à 1 115 € HT soit 1 338 € TTC.

AUTORISE le Maire ainsi que l'Adjoint au Maire désigné pour recevoir procuration, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Point n° 17 – Tarifs Color Fest

M. le Maire
Le point suivant concerne les tarifs de la Color Fest du dimanche 31 mai. Thierry.

M. Gareau
Tarifs de la Color Fest. La Municipalité propose sa troisième Color Fest, course de marche à pied de parcours de 2,2 km ou 4,2 km au choix le dimanche 31 mai 2026. Il convient donc de fixer le tarif de cet événement, payant pour les 12 ans et plus et gratuit pour les moins de 12 ans. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants. Tarif d'inscription seule avec tee-shirt, 5 euros. Tarif d'inscription si la personne ramène son tee-shirt de l'année dernière, 4 euros. Pack tribut pour 4 personnes, dont au moins un adulte avec tee-shirt, 16 euros, et pour les moins de 12 ans, c'est gratuit. Il convient de se prononcer sur ces tarifs.

M. le Maire
Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? 5 votes contre. Je vous remercie.

Délibération n° 2026/015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition des Tarifs de la Color Fest du dimanche 31 mai 2026.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 mars 2026.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 20 POUR
5 CONTRE (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, X. NAGEL)

FIXE les tarifs de la Color Fest du dimanche 31 mai 2026 à :

- Tarif inscription seule avec tee-shirt 5 €
- Tarif inscription si la personne ramène son tee-shirt de l'année dernière 4 €
- Pack tribu pour 4 personnes (dont au moins 1 adulte) avec tee-shirt 16 €
- Moins de 12 ans Gratuit

DIT que ce tarif sera encaissé sur la régie de recettes du Service des sports.

Point n° 18 – Tarifs ESPORT

M. le Maire
Thierry, tu as toujours la parole pour le tarif du tournoi ESPORT.

M. Gareau
C'est encore un tournoi ESPORT, ce sera le quatrième événement. Le samedi 11 et dimanche 12 avril 2026, la Municipalité propose son quatrième tournoi ESPORT, FC, je vous passe les noms. Il convient de fixer un tarif pour la participation à ce tournoi. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif suivant : tarif d'inscription par participant qui sera de 3 euros, qui n'a pas changé par rapport à l'année dernière.

M. le Maire
Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? 5. Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2026/016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition du Tarif du tournoi ESPORT du samedi 11 et dimanche 12 avril 2026.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 mars 2026.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 20 POUR
5 CONTRE (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, X. NAGEL)

FIXE le tarif du tournoi ESPORT du samedi 11 et dimanche 12 avril 2026 à :

- Tarif inscription par participant 3 €

DIT que ce tarif sera encaissé sur la régie de recettes du Service des sports.

Point n° 19 – Déclassement de la parcelle 9 rue de la vigne

M. le Maire
Le point suivant concerne le déclassement de la parcelle communale Cadastrée AD 835 qui est sise au 9 rue de la Vigne à Bondoufle. C'est de cette parcelle dont nous parlions au début de cette réunion. Ce n'est pas une histoire de vente ni rien, mais c'est essentiellement quand la parcelle a été vendue. En 2024, elle a été vendue à 5 000 euros. La commune a perçu l'argent, mais le notaire ne s'était pas aperçu que c'était un morceau de parcelle qui appartenait à une parcelle qui était déjà un morceau elle-même d'une autre parcelle et qu'il y avait marqué dessus DP, qui n'est pas domaine privé, mais domaine public. Donc il faut la déclasser dans le public pour rectifier. Il n'y aura aucun mouvement d'argent, rien du tout, ça ne sera qu'un acte administratif.
Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2026/017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la commune et trop petites pour les espaces communs,

VU la délibération n° 2024/063 du 29 août 2024 autorisant la vente de la parcelle cadastrée AD 835 d'une superficie de 65 m², au prix de 5 000 € (Cinq mille euros) à Monsieur et Madame CUSTEY propriétaires du 9 rue de la Vigne à Bondoufle selon le plan ci-joint.

CONSIDÉRANT que le terrain situé à Bondoufle cadastré AD 835 de 65 m² est la propriété de la commune de Bondoufle et relève selon la fiche hypothécaire du domaine public de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, préalablement à tout projet de cession, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de prononcer le déclassement du domaine public communal.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 mars 2026.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 20 POUR
5 CONTRE (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, X. NAGEL)

DÉCIDE de Déclasser du domaine public la parcelle cadastrée AD 835 d'une superficie de 65 m² en vue de sa cession,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

Point n° 20 – Convention entre la commune et le Conseil départemental de l'Essonne pour la mutualisation des locaux mis à disposition pour l'activité du centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI)

M. le Maire
Le dernier point à l'ordre du jour, c'est la signature d'une nouvelle convention entre la Commune et le Conseil départemental concernant les locaux que nous avions mis à la disposition du Conseil départemental pour la PMI. Vous avez pu remarquer que les soucis pour trouver du personnel ne permettent pas à la PMI d'être ouverte en permanence. Donc, ce qu'on a souhaité, c'est optimiser ces locaux et donc de mutualiser leur usage. Et nous mettrons plusieurs jours par semaine le CCAS dans les locaux de la PMI.
Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme Nagel
« Nous mettrons », c'est : « l'équipe suivante mettra ».

M. le Maire
Elle peut vraiment trouver que ce n'est pas bien.

Mme Nagel
Elle peut aussi trouver que c'est très bien. Mais le « nous mettrons », même remarque que précédemment.

M. le Maire
Dans tous les cas de figure, Mme Nagel, le « nous mettrons », vous savez, au bout de 26 ans de mandat, on prend des habitudes. Vous verrez si un jour, ça vous arrive.
Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2026/018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989, relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale,

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile,

VU le décret n° 92-784 du 6 août 1992 relatif au centre de planification ou d'éducation familiale,

VU l'engagement de la Ville dans les actions de soutien à la parentalité,

VU le besoin identifié dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux, de mettre en place des consultations de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du territoire,

VU la convention signée le 15 avril 2024 avec le Conseil départemental pour la mise à disposition d'une partie des locaux situés 10 rue Caroline Rier à Bondoufle, pour les consultations du centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI),

CONSIDÉRANT que la commune de Bondoufle souhaite mutualiser l'occupation de ces locaux, afin de mettre au plus près de la population des permanences du Service CCAS ;

CONSIDÉRANT la volonté de renforcer les liens partenariaux avec les Services du Département,

CONSIDÉRANT la nécessité de réduire les coûts immobiliers et d'exploitation des locaux en favorisant la mutualisation,

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 mars 2026.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 20 POUR
5 CONTRE (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, X. NAGEL)

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation des locaux du 10 rue Caroline Rier mis mise à disposition du centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du département de l'Essonne, annexée à la présente délibération.

PRÉCISE que la convention de mise à disposition est conclue à titre onéreux.
Le département de l'Essonne participera aux charges calculées au prorata de surface et du temps d'occupation des locaux. La convention porte sur une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 12 années.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

M. le Maire
Le Conseil Municipal est donc terminé. M. le Directeur Général des Services me rappelle qu'effectivement, les affaires courantes ne concernent que la période de fin de mandat, donc du 22 mars au 28 mars. Avant, le Conseil siège pour les affaires communales tout à fait normalement et il en est très fier, très heureux, et il vous remercie d'y avoir participé. Bonne soirée à toutes et à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.